



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 26/05/2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

2. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DEUX CANDÉLABRES

Monsieur le Maire expose aux Membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3 804,42 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$3\,804,42 \times 55\% = 2\,092,43 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée,

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de :
2 092,43 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT à cet effet la somme de 2 092,43 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

→ que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

→ qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonnée par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais qui s'y rapportent.

Article 3 :

M. le Maire a délégation pour résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

4. AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF SUR LA PARCELLE COMMUNALE A 1 264 CHERBAUD

M. le Maire informe son Conseil municipal qu'une convention de servitudes ASD06 conforme à la réglementation, passée avec la société ENEDIS, représentée par Mme CABROL Elise, directrice Régionale Auvergne 40 rue Chanteranne 63100 CLERMONT-FERRAND ainsi qu'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels doivent être signées afin d'implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée A 1264 lieu-dit CHERBAUD.

Ces formalités nécessitent une délibération du Conseil municipal pour mener à bien ce dossier.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE cette mise à disposition.
- HABILITE M. le Maire à signer la convention de servitudes.

5. PLAN DE FINANCEMENT POUR UN INVESTISSEMENT ROUTIER AUTOUR DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE-SUBVENTION AMENDES DE POLICE

M. le Maire informe son conseil municipal de la réalisation de travaux sur la voie communale au grand parking du bourg, à GRAZAC route de la Calade et chemin des Zapradies ainsi que dans la descente à la sortie de Locussol.

Ces travaux consisteraient en :

- La construction d'un muret de protection long de 60 mètres sur une hauteur de 0.70mètres en pierres sèches en double parement afin de sécuriser les limites du parking, à l'entrée ouest du bourg, de prévenir les risques de chute des véhicules et d'assurer une intégration paysagère grâce au matériau pierre.
- L'implantation de deux ralentisseurs sur la voirie communale, route de la Calade et chemin des Zapradies afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les traversées piétonnes.
- L'implantation de barrières de sécurité en bois sur la route de SAINT-VIDAL après le premier virage à la sortie de LOCUSSOL dans le but de prévenir les sorties de route, sécuriser les usagers en bord de chaussée.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 48 700€ HT.

Ces travaux entrent dans les critères d'attribution des subventions au titre des amendes de police au taux de 50%, au vu du potentiel fiscal de la commune, pour un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ces aménagements
- APPROUVE le détail estimatif des travaux d'un montant 48 700€ HT
- SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police au taux de 50% d'un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention Amendes de Police : **20 000€**
 - Fonds propres et/ou emprunt : **28 700€**

Dans le cas où cette aide ne pourrait être accordée sur les crédits alloués en 2025, le Conseil municipal sollicite une dérogation pour entreprendre ces travaux en début d'année prochaine.

6. RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUITE À L'AUGMENTATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE, ÉCOLE DE SANSSAC L'ÉGLISE ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SANSSAC L'ÉGLISE, par une délibération de son conseil municipal du 30 juin 2023, tarifait le prix des tickets de cantine municipale à **6€** depuis le **1^{er} septembre 2023**, suivi par une délibération du 13 décembre 2023 qui fixait le prix à **6.21€** à partir du **1^{er} janvier 2024**.

La cuisine centrale du PUY-EN-VELAY, gérée par la CAPEV dont dépend l'école publique Michel PIGNOL de SANSSAC L'ÉGLISE facture toujours le repas à **5.64€** pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la prise en charge par la collectivité de la différence de tarification du prix facturé par le service Cuisine en Velay et le prix facturé par la commune de SANSSAC L'ÉGLISE :

soit 0.57€ (6.21€-5.64€) par repas pour le dernier trimestre 2025 et le premier semestre de l'année 2026.

Cette aide financière sera versée à chaque famille de la commune qui en fera la demande en mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre, à la charge de la collectivité, la nouvelle différence de tarification de 0.57€ par repas durant la période de l'année scolaire de septembre 2025 à juillet 2026 ;
- PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget PRIMITIF 2026 au compte 65741 ;
- PRÉCISE qu'un courrier d'information sera transmis à cette occasion à chaque famille résidant sur la commune de SAINT-VIDAL.

7. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

DM N°2

Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :

VIREMENT AU COMPTE 204182 POUR TRAVAUX ET FONDS DE CONCOURS SDE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2312-032 : AMENAGEMENT TERRAIN ENTREE OUEST BOURG	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil municipal a pris note de cette opération comptable et après avoir délibéré, a adopté cette décision modificative n°2 à l'unanimité.

8. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

DM N°3 REPRISE DES IMPUTATIONS COMPTABLES POUR BENEFICIER DU REMBOURSEMENT DU FCTVA 2024

Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :

REPRISE COMPTE POUR REGUL FCTVA 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	15 571.47 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-0028 : AMENAGEMENT AIRES DE STATIONNEMENT + ESPACE PUBLIC AU BOURG	0.00 €	38 380.20 €	0.00 €	0.00 €
R-2128-0028 : AMENAGEMENT AIRES DE STATIONNEMENT + ESPACE PUBLIC AU BOURG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 951.67 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	53 951.67 €	0.00 €	53 951.67 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	53 951.67 €	0.00 €	53 951.67 €
Total Général	53 951.67 €		53 951.67 €	

9. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Monsieur le Maire expose :

- que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
- précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée à la stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie au sein de la collectivité, du 12 mai 2025 au 30 juin 2025, Madame LUCAS DA CRUZ Cindy

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, s'élèverait à 150€. (cent cinquante euros)

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

→ INSTITUE le versement d'une gratification pour Madame LUCAS DA CRUZ Cindy, stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus du 12 mai au 30 juin courant à **150€**

→ PRÉCISE que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64138.

10. SIGNATURE DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire intéressé ne prend pas part à la délibération ;

Selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»
Considérant que Monsieur GROS Lionel, fils de M. GROS Gérard, maire de la commune, a déposé un permis de construire référencé n° PC 04322925P0007, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour rendre l'avis et prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la non-opposition à l'issue de la phase d'instruction et de procéder aux signatures requises. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner M. JOUSSERAND Christian à cet effet.

Après avoir pris note de cet article et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ PREND ACTE du dépôt par M. GROS Lionel d'une demande de permis de construire référencé n°PC04322925P0007;

→ DÉSIGNE Monsieur JOUSSERAND Christian, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et afin de mener à bien ce dossier, l'autorise à signer toutes les pièces relatives au dossier et de se prononcer sur la délivrance de la non-opposition à la demande de permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

11. SOLLICITATION DE L'INSCRIPTION DE TROIS ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Le Conseil municipal de SAINT-VIDAL est informé que le Conseil départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de SAINT-VIDAL s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil départemental.

Après avoir pris connaissance des itinéraires proposés à l'inscription par le Département et après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- DÉCIDE de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de **grande randonnée GR** N° 300, dénommé chemin de « Saint-Michel »
 - Du chemin de **petite randonnée PR** N° 177 dénommé chemin du « Bois de la Chelette»
 - Du chemin de **petite randonnée PR** N° 376 dénommé chemin de « La source des Estreys »
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

12. ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE : tracteur

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- APPROUVE l'achat d'un nouveau tracteur en remplacement - reprise du tracteur modèle Case JX80 communal.
- ACCEPTE la proposition financière de l'entreprise BESQUEUT SARL 2 route des Fourniaux à Loudes, après comparaison avec le devis de l'entreprise Roy et Fils de Saugues pour l'achat du tracteur de marque Case IH Modèle FARMALL 100C HiLo 1.5 CAB, équipé d'un chargeur Mailleux L3916U à 85 000€ HT, avec la reprise de l'ancien tracteur communal 2 000€ net de taxe, la dépense globale s'élève à 100 000€ TTC.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à cette acquisition et à signer tout document nécessaire à la transaction.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au prochain budget primitif 2026 au compte budgétaire 215731 « Matériel roulant » à l'opération n° 27 « Matériel - Mobilier ».

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Sécurité** : proposition d'acheter des miroirs ou d'installer des panneaux « céder le passage » pour les routes qui ont peu de visibilité et sorties dangereuses avec la prochaine subvention versée par les amendes de police. Le problème de la sécurité le long du ravin vers le stade de foot est aussi à étudier.

- **Route Départementale** : de nombreux véhicules coupent le virage derrière le panneau CHAZELLES. Cet emplacement sera bouché et réaménagé avec la croix en pierre du croisement.
- **Tracteur communal** : vu dans la délibération, datant depuis 2008, 17 ans de bons services. L'achat du tracteur Case de 100 chevaux avec chargeur représente une soule de 83 000€. Le dossier sera déposé pour la dernière vague du Cap 43 afin d'obtenir la subvention de 26 000€.
- **Projet d'aménagement du terrain ouest entrée bourg** : contact avec les ABF pour le projet d'aménager et des changements ont eu lieu concernant :
Fontaine (débit d'eau), Citerne incendie pour les pompiers 120 000L. Le belvédère reste.
Arbres supplémentaires prévus, vu avec la servitude SNCF
D'ici fin septembre le chiffrage....
Il faut attaquer avant la fin de l'année pour avoir la subvention de la DETR
Réunion du village à prévoir
- **Conduite de gaz pour le méthaniseur ROCHER de SIAUGUES** : Suite aux différentes réunions auxquelles la commune n'a pas été conviée, seulement un rendez-vous en mairie avec M. le Maire et son adjoint pour présenter le projet et le tracé, il s'avère que la conduite de gaz doit passer sur la commune. Remarques : les particuliers ne peuvent pas se brancher sur la conduite ; une convention doit être passée avec St Paulien ; petite indemnité sur le gaz pour la commune en 2027 (RODP). Environ 5 km de conduite sur la commune.
Après un débat animé et constructif, le Conseil décide de ne pas accepter cette conduite dans la commune.
- Réunion du CCAS fixé le 22 09 à 20h00
- Réunion pour la réalisation du bulletin municipal le 13 10 à 20h00.

La séance est levée à 23h05.